

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

| | | |
|--|--|---|
| <p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p> | <p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p> | <p>INSERTIONS LEGALES : 15 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation Téléphone : 021-79</p> |
|--|--|---|

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Messe pour le repos de l'âme des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême.
Ordonnance Souveraine titularisant un stagiaire dans ses fonctions.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Magistrat.
Ordonnance Souveraine fixant la date de clôture de la session ordinaire du Conseil National.
Arrêté Ministériel modifiant les taux limites du commerce de l'ameublement.
Arrêté Ministériel portant approbation des Statuts des cadres de la Société des Bains de Mer.
Arrêté Ministériel fixant les taux des allocations familiales.
Arrêté Ministériel majorant le taux minimum de l'allocation de salaire unique.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis aux sinistrés.
Vacance d'emploi.
Avis d'enquête.

INFORMATIONS :
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations du Tribunal Criminel.
Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :
CONSEIL NATIONAL. — Compte-rendu de la séance du 15 juin 1945.

MAISON SOUVERAINE

Jeudi dernier, 15 novembre, à 11 heures, une Messe pour le repos de l'âme des Princes défunts, a été célébrée à la Cathédrale, en présence de S. A. S. la Princesse Antoinette.
M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant le Ministre d'Etat, avait pris place au premier rang, entouré du Président du Conseil National, du Directeur des Services Judiciaires, des Conseillers de Gouvernement, des Conseillers Nationaux, des Conseillers d'Etat, des magistrats et de nombreux fonctionnaires.
S. Exc. Monsieur Mauran, Directeur du Cabinet et les Membres de la Maison Souveraine avaient pris place du côté droit de la nef centrale.
M. Bertrand, Consul Général de France, ainsi que les Consuls présents à Monaco occupaient les sièges qui leur avaient été réservés.
Au cours de l'Office, célébré par S. Exc. Mgr l'Evêque, la Maîtrise s'est fait entendre dans un beau programme de musique religieuse.
Après l'absoute, les notabilités et les personnes présentes à l'Office se sont retirées par la porte de la Place Saint-Nicolas, après avoir salué le Représentant du Ministre d'Etat qui se tenait dans la Chapelle où reposent les Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.113
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;
Vu les présentations formulées, le 18 novembre 1945, par Notre Conseil d'Etat ;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Barjot René, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, est nommé, pour une période de quatre ans, Membre du Tribunal Suprême de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.114
LOUIS I:
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gastaud Denis-Louis, Attaché stagiaire au Ministère d'Etat, est titularisé dans ses fonctions (7^{me} classe).
Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} novembre 1945.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.115
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'organisation judiciaire ;
Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Decourcelle Jacques-André-Paul, Avocat, Docteur en Droit, est nommé Président de Notre Tribunal de première instance (6^{me} classe), en remplacement de M. Serge Henry, admis à faire valoir ses droits à la retraite.
Les effets de la présente Ordonnance courront du 1^{er} décembre 1945.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.116
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Session ordinaire du Conseil National, ouverte le lundi 5 novembre 1945, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 décembre 1943 fixant les taux limites de marque brute du commerce de l'ameublement ;
Vu l'avis du Comité des Prix du 8 novembre 1945 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 novembre 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'Arrêté du 11 décembre 1943 est modifié comme suit :

« Les taux limites de marque brute applicables aux articles « d'ameublement énumérés dans la nomenclature annexée à l'Arrêté « du 11 décembre 1943, à l'exclusion des articles d'occasion, sont « fixés ainsi qu'il suit, taxe sur les paiements de 1 p. 100 comprise, « taxe à la production non comprise :

« 1^{re} catégorie: meubles de nécessité courante 30 p.100
« 2^{me} catégorie: autres meubles 35 p.100 ».

Le présent Arrêté entrera en vigueur le 12 novembre 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernements pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze novembre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat:
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 15 novembre 1945.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels;
Vu les Ordonnances Souveraines n°s 2.942 et 2.951 des 4 et 29 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats;
Vu la demande d'approbation des Statuts formée par le Syndicat des Cadres de la Société des Bains de Mer;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 novembre 1945;

Arrêtons : ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Cadres de la Société des Bains de Mer est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1^{er} décembre 1944 sur les allocations, prestations et pensions dues aux salariés;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1945 modifiant l'alinéa 2 de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1^{er} décembre 1944, sus-visé;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 novembre 1944 fixant le taux minimum de l'allocation familiale;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 août 1945 portant majoration des allocations familiales;

Vu l'avis émis par la Commission des Services Sociaux du 24 octobre 1945;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 novembre 1945;

Arrêtons : ARTICLE PREMIER.

Les taux des allocations familiales sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 1945, à :

- Pour un enfant à charge, 20 francs par jour ouvrable ou 500 francs par mois.
 - Pour deux enfants à charge, 48 francs par jour ouvrable ou 1.200 francs par mois.
 - Pour trois enfants à charge, 76 francs par jour ouvrable ou 1.900 francs par mois.
- Et pour chaque enfant en sus du troisième, 28 francs par jour ouvrable ou 700 francs par mois.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 25 août 1945, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 17 novembre 1945.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 326 du 25 juillet 1941 établissant l'allocation de salaire unique;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1^{er} décembre 1944 sur les allocations, prestations et pensions dues aux salariés;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 août 1945 portant majoration de la prime de salaire unique;

Vu l'avis émis par la Commission des Services Sociaux, le 24 octobre 1945;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 novembre 1945;

Arrêtons : ARTICLE PREMIER.

Le taux minimum de l'allocation de salaire unique est porté, à compter du 1^{er} octobre 1945, à 6 francs par jour ouvrable ou 150 francs par mois.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 25 août 1945, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 17 novembre 1945.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les personnes sinistrées possédant des meubles et objets mobiliers entreposés à l'Hôtel Beau-Séjour, rue de la Poste, à La Condamine, sont invitées à se présenter aux bureaux de l'Administration des Domaines, 22, rue de Lorraine, à Monaco-Ville, en vue de rentrer en possession de leur mobilier dont l'enlèvement devra être effectué au plus tard le 30 novembre 1945.

Passé cette date, les biens qui n'auraient pas été retirés par leurs propriétaires, même s'ils ont été reconnus, seront considérés comme épaves et vendus aux enchères publiques par les soins de l'Administration.

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930;
Vu l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine du 15 août 1931 réglementant l'Hôpital;

Vu les dispositions de la Loi du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques;

Vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital en date du 6 juillet 1945 concernant le poste de Médecin, Chef du Service de Médecine Générale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 3-9 août 1945;

Il est donné avis aux candidats monégasques au poste sus-indiqué d'adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat dans les dix jours à dater du présent avis.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, titres et documents.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. François Bono, à l'effet d'être autorisé à installer dans l'atelier de son garage, 13, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un petit tour d'une puissance de trois chevaux, ainsi qu'une perceuse électrique — (110 volts) —, trois chevaux.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie, pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui jeudi, 22 novembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre, au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 22 novembre 1945.

Le Président de la
Délégation Spéciale Communale,
CH. PALMARO.

INFORMATIONS

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 29 octobre, 5 novembre et 12 novembre 1945, a rendu les arrêts ci-après :

Appel d'un jugement contradictoire rendu le 17 juillet 1945 qui avait condamné C. V. épouse séparée P., née le 22 décembre 1899 à Fabriano (Italie), sans profession, demeurant à Monte-Carlo, à six mois de prison (avec sursis) pour vol. — Condamnée à six mois de prison (par défaut).

Appel d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Correctionnel le 12 juin 1945 qui avait acquitté la dame B. épouse L., et condamné la demoiselle L. J., née le 5 novembre 1924 à Monaco, sans profession, à six mois de prison et 300 francs d'amende (avec sursis) pour homicide involontaire; le père L. J. déclaré civilement responsable des faits de sa fille mineure. — Arrêt confirmatif.

Appel d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Correctionnel le 20 mars 1945 qui avait condamné O.-B. M., né le 25 décembre 1922 à Monaco, industriel-laitier, demeurant à Monaco, à 50 francs d'amende (avec sursis) pour blessures involontaires et 15 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles; le sieur O.-B. E., déclaré civilement responsable des faits de son préposé O.-B. M. — Arrêt confirmatif.

Appel d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Correctionnel le 3 juillet 1945 qui avait condamné P. I., épouse S., née le 28 décembre 1903 à Halle (Allemagne), sans profession, à six mois de prison (avec sursis) et à 100 francs d'amende pour violences, menaces par écrit. — Condamnée à 50 francs d'amende.

Le Tribunal Criminel, dans son audience du 24 octobre 1945, a prononcé les condamnations suivantes :

S. D., né le 27 mai 1913 à Lauria (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

D. C.-E., né le 30 septembre 1905 à Monaco. — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

G. V.-M., né le 8 septembre 1893 à Casaleto Spartano (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion.

C. J., né le 4 février 1898 à Mores (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

A. M., né le 10 mars 1910 à Vintimille (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion.

L. H., né le 21 mai 1916 à Pérouse (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

G. H., né le 13 mars 1903 à Monaco. — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

B. A.-J., né le 15 février 1900 à Osimo (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

L. J.-C.-L., né le 3 octobre 1911 à Monaco. — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

A. J., né le 14 octobre 1894 à Carru (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

P. S., né le 29 avril 1902 à Benestare (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

Q. M., né le 17 février 1910 à Monaco. — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion;

N. R., né le 3 octobre 1911 à Occhieppo Superiore (Italie). — Vingt ans de travaux forcés (par défaut) pour destructions d'édifice et rébellion, et bris de prison pour favoriser une évasion.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 23 octobre, 30 octobre et 6 novembre 1945, a prononcé les condamnations suivantes :

V. L.-C.-J., né le 14 juillet 1902 à Monaco, et y demeurant, chauffeur. — Vingt-quatre heures de prison (avec sursis) et 500 francs d'amende pour injures à l'égard des agents du Contrôle Economique; opposition à un jugement de défaut du 12 décembre 1945, qui l'avait condamné à deux mois de prison et 2.000 francs d'amende;

C. L.-F.-G., né le 14 juin 1897 à Montpellier (Hérault), tailleur d'habits, demeurant à Nice. — Huit mois de prison et 100 francs d'amende pour vol.

S. R., veuve B., née le 28 août 1912 à Paris (XIV^e), Gérante d'Hôtel, demeurant à Monte-Carlo. — 25 francs d'amende pour infraction à la loi sur le séjour des étrangers;

C. P., né le 30 mars 1907 à Montreano (Italie), revendeur en fruits et légumes, demeurant à Beauséjour. — 2.000 francs d'amende décimes compris pour infraction à la législation sur les prix et défaut d'affichage des prix; opposition à un jugement de défaut rendu par le Tribunal Correctionnel le 25 juin 1945 qui l'avait condamné à deux mois de prison et 2.000 francs d'amende, décime compris.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, en date du 3 novembre 1945, enregistré; la dame Emma ORCZY veuve BARSTOV, née à Tarnavos (Hongrie) le 23 septembre 1865, sans profession, ayant demeuré à Monte-Carlo, **actuellement sans domicile ni résidence connus**, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 11 décembre 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de défaut de déclaration de logement; — délit prévu et puni par les articles 1 et 3 de l'Ordonnance-Loi n° 394 du 1^{er} août 1944.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 13 novembre 1945, enregistré, les nommés :

- 1^o DARDANELLI Georges-Jean-André, né le 30 août 1922, étudiant;
- 2^o FIORINO Clément-Louis, né le 29 octobre 1914 à Monaco, commerçant; ayant demeuré à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus dans la Principauté**, ont été cités à comparaître personnellement le mardi 18 décembre 1945, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions; — délits prévus et punis par l'article 231 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 13 novembre 1945, enregistré, les nommés :

- 1^o CALVIGIONI Alfonso-Mario, né le 3 décembre 1909 à Eggenberg (Autriche), interprète;
- 2^o COSSU Joseph, né le 4 février 1898 à Mores (Italie), ancien commerçant glacier;
- 3^o BUGLIONI Auguste-Jules, né le 15 février 1900 à Osimo (Italie), patron-boucher; ayant demeuré à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus dans la Principauté**, ont été cités à comparaître personnellement le mardi 18 décembre 1945, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions et en outre, pour Calvigioni, seul, de port d'arme prohibée; — délits prévus et punis par les articles 231 et 302 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 13 novembre 1945, enregistré, le nommé :
 COSSU Joseph, né le 4 février 1898 à Mores (Italie), ancien commerçant glacier ; ayant demeuré à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus dans la Principauté**, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 18 décembre 1945, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions et de port d'arme prohibée ; — délits prévus et punis par les articles 231 et 302 du Code Pénal.

Pour extrait :
 P. Le Procureur Général,
 J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 13 novembre 1945, enregistré, les nommés :
 1° COSSU Joseph, né le 4 février 1898 à Mores (Italie), ancien commerçant glacier ;
 2° ERMACORA Gino, né le 19 octobre 1910 à Tarcento (Italie), ancien employé à la S.B.M. ; ayant demeuré à Monaco, **actuellement sans domicile ni résidence connus dans la Principauté**, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 18 décembre 1945, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'usurpation de fonctions ; — délit prévu et puni par l'article 231 du Code Pénal.

Pour extrait :
 P. Le Procureur Général,
 J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

(Deuxième Insertion)

Suivant acte administratif en date du 8 novembre 1945, M. Joseph-Emile DROGUET, Hôtelier et M^{me} Jeanne-Marguerite PERRET, son épouse, sans profession, demeurant ensemble n° 10, rue Florestine à Monaco-Condaminé, ont vendu conjointement et solidairement entre eux, au Domaine Privé de l'Etat, représenté par M. Jean-Maurice CROVETTO, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco, les éléments incorporels et corporels dépendant d'un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, exploité sous le nom d'Hôtel d'Angleterre sis n° 10, rue Florestine à Monaco-Condaminé.

Les créanciers de M. et M^{me} Droguet cédants, s'il en existe, sont invités sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu dans les Bureaux de l'Administration des Domaines, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1945.

L'Administrateur des Domaines,
 J.-M. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en Droit, Notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
 (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégliia, notaire à Monaco, le 26 février 1945, M. Louis-Henri GUIRAUD, commerçant, demeurant à Monaco, 8 bis, rue Grimaldi, et ses enfants M. Charles GERBIER et M^{me} Georgette-Louise GUIRAUD, son épouse ; M^{lle} Laure-Charlotte-Marguerite GUIRAUD et M. Robert-René GUIRAUD, ont vendu à M. Paul-Pascal-Léon SAISSI, commerçant, demeurant à Monaco, 55, rue Grimaldi, le fonds de commerce de nouveautés, connu sous le nom **Aux Armes d'Angleterre**, exploité à Monaco, 8 bis, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Aurégliia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en Droit, notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
 (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégliia, notaire à Monaco, le 21 juin 1945, M. Michel-Vincent GIUDICI et M^{me} Louise-Pascaline BASSO, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, 39, boulevard du Jardin Exotique, ont vendu à M^{me} Jeanne-Emilie-Marie LE BAUT, veuve de M. Lomert Jean-Marie AUDREN et M^{me} Jeanne LE BAUT, celi-bataire majeure, commerçantes, demeurant à Monaco-Ville, 7, rue Comté-Félix-Gastaldi, le fonds de commerce de mercerie, bonneterie, vente de cartes postales illus-

trées, articles de papeterie et objets-souvenirs, exploité à Monaco, 39, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Aurégliia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en Droit, Notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
 (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégliia, notaire à Monaco, le 9 août 1945, M^{me} Veuve Baptistine BALBO, commerçante, demeurant à Monaco, Villa Ouest, boulevard Prince-Rainier, a vendu à M^{me} Maria HERWYN, épouse de M. Pierre BATARD et à M^{me} Georgette COCQUIZART, veuve de M. René MAGNIER, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, villa la Cigale, le fonds de commerce de couture, lingerie et chemiserie pour hommes et dames, articles de parfumerie, vente d'articles tricotés, fabrication et vente de sacs en tissus fantaisie, exploité à Monaco, 49, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Aurégliia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
 Docteur en Droit, Notaire
 2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
 (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 7 novembre 1945 par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, M. Jean, dit Georges RABAGLIATI, marchand de bestiaux, domicilié et demeurant au Pradet (Var), a acquis de M. Alexandre ROLLERO, patron-boucher, domicilié et demeurant n° 4, rue des Roses, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de boucherie et charcuterie, exploité n° 4, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Rollero, cédant, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu en l'Etude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
 Docteur en droit, notaire
 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
 (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Notaire à Monaco, soussigné, le 10 octobre 1945, la Société en nom collectif **Pierre Cluffredi et C^e**, dont le siège est à Monaco, 25, rue de Millo a cédé à M. René-Raymond GRIS, sans profession, demeurant à Tain (Drôme) avenue Jean Jaurès, n° 68, le fonds de commerce de beurres, fromages, salaisons, boîtes de conserves, sis à Monaco 25, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Settimo.

Monaco, le 22 novembre 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 2 octobre 1945, enregistré, M^{lle} Clara FOGLIO, a concédé, pour cinq années, la **direction-gérance du fonds de commerce de buvette et restaurant** situé à Monaco, 4, rue Sainte-Suzanne (à l'exclusion de chambres meublées) à M. Roger FONROUGE, demeurant, 9, rue Grimaldi, à Monaco.

Aux termes dudit acte, cette exploitation sera faite sous la seule responsabilité et aux frais, risques et périls de M. Fonrouge, sans possibilité de recours contre le propriétaire du fonds de la part des tiers. Par contre M. Fonrouge ne pourra endosser aucune responsabilité du fait de la gestion antérieure pour quelque cause que ce soit.

Monaco, le 22 novembre 1945.

Etude de M^e Jean-Charles REY
 Docteur en Droit, Notaire
 2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

“ **ÉTABLISSEMENTS MAGUY** ”
 Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs
 Siège social : 28, rue Grimaldi, à Monaco-Condaminé
 (Principauté de Monaco)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque **Établissements Maguy**, au capital de 2.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 25 juin 1945, et déposés, après approbation, au rang des minutes dudit notaire, par acte du 29 octobre 1945 ;
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par le même notaire, le 8 novembre 1945 ;

3° Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 8 novembre 1945, et déposée avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du 8 novembre même mois.

Ont été déposées, le 21 novembre 1945, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 novembre 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
 Docteur en droit, notaire
 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME
M A M B A
 DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 31 octobre 1945, au siège social, 19, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, les Actionnaires de la Société **Mamba** spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 31 octobre 1945 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. Augustin PAILLOCHER, assureur, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 14 novembre 1945.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par Actions.

Monaco, le 22 novembre 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie
 et des Établissements Frigorifiques de Monaco

Au capital de 7.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le lundi 19 décembre 1945, à 15 heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration,
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes,
- 3° Inventaire, bilan et compte de Profits et Pertes, arrêtés au 30 septembre 1945 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit,
- 4° Fixation du dividende,
- 5° Election de 3 Administrateurs,
- 6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement avec la Société,
- 7° Ratification de la nomination des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES
 Laurent Bouillet

Société Anonyme au capital de 500.000 francs
 Siège social : 27, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la **Société Monégasque d'Entreprises Laurent Bouillet**, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, ayant siège social 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 15 décembre 1945, à 10 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1944.
- 2° Approbation des comptes et du bilan et quitus aux Administrateurs.
- 3° Répartition des bénéfices.
- 4° Renouvellement du Conseil d'Administration.
- 5° Nomination du Commissaire aux comptes pour les Exercices 1945, 1946, 1947.
- 6° Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Conformément à l'article 29 des Statuts les actionnaires devront déposer au Siège Social, cinq jours au moins avant l'Assemblée, leurs titres, ou les récépissés en constatant le dépôt, dans une banque ou dans un établissement de crédit.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
 (MONT-DE-PIÉTÉ)

15, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

L'Administration du **Crédit Mobilier de Monaco** invite les emprunteurs à dégager ou à renouveler leurs nantissements échus, une vente devant être effectuée dans la première quinzaine de décembre 1945.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attache.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.753, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme Auto-Riviera à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinq actions de la Société *Bourse Internationale du Timbre* numérotées de 275 à 324.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep. 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^r J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 363.483, 365.484, 365.363, 415.748, 415.749.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.503, 412.898, 412.899.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.539, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

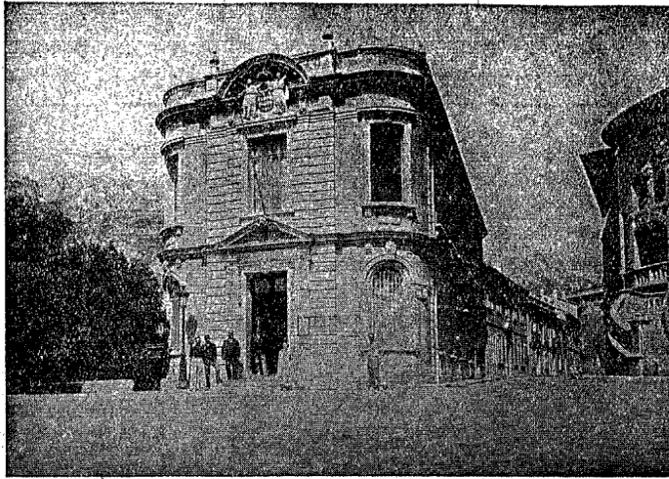
Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Mainlevées d'opposition. (Néant)

Titres frappés de déchéance (Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

TÉLÉPHONE 016-13
Agence Télégraphique
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 963-82

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - IMMOBILIER



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

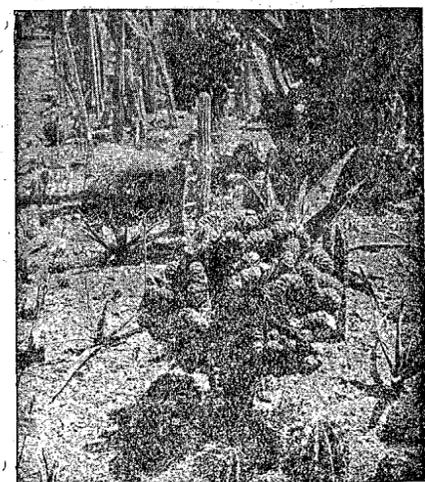
SUCCESSOR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.